



LES OBLIGATIONS DANS LA COLLECTE DES DEEE

Alain GELDRON

Chef du Département Organisation des Filières
et Recyclage

Réunion SYCTOM 20/11/2008



REGLEMENTATION DEEE

- **Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements**
 - Article 11 : Les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sont entreposés dans des conditions permettant d'assurer leur tri, leur traitement sélectif et leur valorisation.
 - (pour les producteurs) Privilégier la réutilisation, traiter sélectivement les matières, extraire tous les fluides
- **Arrêté du 23 novembre 2003 relatif au traitement des DEEE**



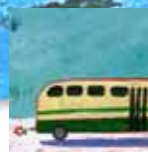
LA RÉGLEMENTATION FLUIDE FRIGORIGÈNES 1/2

- Règlement (CE) n ° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JOCE du 29 septembre 2000)
 - Article 16 : 1. Les substances réglementées contenues dans : sont récupérées afin d'être détruites au moyen de techniques approuvées par les parties ou de toute autre technique de destruction écologiquement acceptable, ou d'être recyclées ou régénérées au cours des opérations de maintenance et d'entretien des équipements ou avant le démontage ou l'élimination de ces équipements.
 - 2. Les substances réglementées contenues dans les réfrigérateurs et congélateurs ménagers sont récupérées et traitées comme prévu au paragraphe 1 après le 31 décembre 2001.



LA REGLEMENTATION FLUIDE FRIGORIGENES 2/2

- **Décret no 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques**
 - **Article 7 : Toute opération de dégazage dans l'atmosphère d'un fluide frigorigène est interdite, sauf si elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Lors du démantèlement d'un équipement, le retrait et la récupération de l'intégralité du fluide frigorigène sont obligatoires.**



DES OBLIGATIONS FORTES POUR L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ACTEURS

- **De collecter en préservant les appareils afin de:**
 - Permettre une éventuelle réutilisation
 - Ne pas dégazer des fluides réglementés
 - Ne pas libérer des composants dangereux notamment pour les travailleurs ou les populations (luminophores des tubes cathodiques, mercure de certains contacteurs, amiante des produits de cuisson)
 - Permettre le traitement des composants réglementés (fluides fluoré, PCB, mercure, amiante, cartes électroniques, écrans à cristaux liquide)
- **Ne pas dégazer les appareils de froid à la collecte et préserver les appareils pour permettre un traitement conforme**
- **La benne tasseuse n'est pas une forme de collecte sélective conforme, conduisant à une obligation de reprise par les éco-organismes**

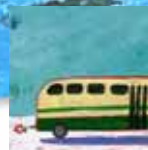


ILLUSTRATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL EFFET DE SERRE

- Le dégazage d'un réfrigérateur avec un circuit de froid au R12 a un impact équivalent à plus de 800 km d'un camion.
- Le non traitement d'un réfrigérateur avec un circuit de froid au R12 et des mousses au R11 à un impact équivalent à environ 2500 km d'un camion plateau
- Un réfrigérateur R12-R11 dépollué équivaut à 10 allers-retours Paris Marseille en véhicule particulier